

E 7136

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme.

SN 1627/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 février 2012
(OR. en)**

SN 1627/12

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme

DÉCISION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a adopté la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme¹.
- (2) Le 22 décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/872/PESC portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC².
- (3) Le Conseil a établi qu'il n'y avait plus de raison de maintenir certaines personnes sur la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (4) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC devrait être mise à jour en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes énumérées à l'annexe de la présente décision sont retirées de la liste des personnes, groupes et entités figurant à l'annexe de la décision 2011/872/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

² JO L 343 du 23.12.2011, p. 54.

ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article premier

1. ABOU, Rabah Naami
 2. ABOUD, Maisi
 3. ARIOUA, Kamel
 4. ASLI, Mohamed
 5. ASLI, Rabah
 6. DARIB, Nouredine
 7. DJABALI, Abderrahmane
 8. MOKTARI, Fateh
 9. NOUARA, Farid
 10. RESSOUS, Hoari
 11. SEDKAOUI, Nouredine
 12. SELMANI, Abdelghani
 13. SENOUCI, Sofiane
 14. TINGUALI, Mohammed
-